

La Nature d'Alexis





Coopérative de solidarité
La Nature d'Alexis
Assemblée générale 2026

A group of four hikers, two men and two women, are walking through a misty, forested landscape. They are all wearing backpacks and outdoor gear. The woman on the far left is wearing a blue beanie and a dark jacket. The man next to her is wearing a dark jacket and a backpack. The woman in the center is wearing a purple shirt and a backpack, and she is holding a walking stick. The man on the far right is wearing a light-colored shirt and a backpack. The background is a dense forest with mist or fog hanging between the trees.

L'aventure à pied

UN FILM DE
ANNIE-CLAUDE ROBERGE

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Lecture et adoption du procès-verbal du 25 juin 2025**
- 4. Rapport annuel**
- 5. Résolutions**
 - Modification au statut de la coopérative**
 - Énoncé de mission**
 - Radiation des membres**
 - Règlement amendé**
- 6. Présentation du plan d'action 2026**
- 7. Période question- commentaire**
- 8. Élection des administrateurs**
- 9. Période de questions**
- 10. Clôture de l'assemblée**

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale annuelle

Coopérative de solidarité La Nature d'Alexis

Tenue au 101, rue Hôtel-de-ville, St-Alexis-des-Monts le 25 juin 2025 à 19h00

Présences administrateurs: Gabrielle Ciesielski, Claude Cormier, Jean Paquin, Michel Sévigny, Mario Courchesne, Steve Armstrong

Présences de membres et non membres: Joëlle Pelé, Catherine Rondeau, Jean-Louis Boudou, Alex Clément, Sylvie Dupuis, François Salvert, Monique Dumont, Guy et Caroline Grégoire.

1.Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

Claude Cormier déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2.Adoption de l'ordre du jour

Claude Cormier propose l'adoption de l'ordre du jour, secondé par Jean Paquin.

3.Adoption et suivi du procès-verbal du 30 novembre 2024

Jean Paquin propose l'adoption du procès-verbal 30 novembre 2024, secondée par Mario Courchesne.

1.Nomination du vérificateur comptable

Claude Cormier explique que LNA n'a plus de vérificateur comptable car LNA produit ses rapports financiers elle-même. De plus, il annonce que Danielle Lorrain s'occupera dorénavant de la comptabilité.

2.Élection des administrateurs

Cette année, 4 membres sont en réélection : Claude Cormier, Gabrielle Ciesielski, Steve Armstrong, Jean Paquin. Le renouvellement des mandats est de 2 ans.

Claude Cormier présente Jean Paquin, secondé par Monique Dumont.

Claude Cormier présente Steve Armstrong, secondé par Michel Sévigny.

Claude Cormier présente Gabrielle Ciesielski, secondé par Mario Courchesne.

Steve Armstrong présente Claude Cormier, secondé par Jean Paquin.

Les 4 administrateurs acceptent le mandat de 2 ans.

1.Rapport annuel

Claude Cormier présente les États financiers et répond aux questions. Il propose l'adoption des États financiers, secondé par Steve Armstrong.

2. Présentation du plan d'action 2025

Claude Cormier présente le rapport annuel d'activités détaillant l'historique de la Nature d'Alexis depuis 15 ans ainsi que les projets en cours et à venir.

3.Période de questions

Les questions portent sur la signalisation à corriger dans un sentier ainsi les revenus des bornes et des droits d'accès dans les situations d'hébergement.

4.Heure de la levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h10.



Rapport annuel 2025

Une importante
passerelle a été
remplacée au
sentier du lac de
l'Aqueduc



- Une nouvelle passerelle a été construite au sentier du lac Carolus



- Une sortie aux flambeaux a été réalisée en février pour souligner le 15ème anniversaire de la Nature d'Alexis



- Une formation sur les écosystèmes forestiers a été offert à nos bénévoles •





**L'exploration
du nouveau
sentier de la
boucle du
Tonnerre a été
concluante
pour un
aménagement
futur**

**L'entretien du
réseau a
nécessité
plusieurs
centaines
d'heures de
travail de la part
de nos bénévoles**



**L'entretien du
réseau a nécessité
plusieurs centaines
d'heures de travail
de la part de nos
bénévoles**



**L'entretien du réseau a
nécessité plusieurs
centaines d'heures de
travail de la part de nos
bénévoles**



Rapport annuel 2025 (suite)

- **Amorce du développement du sentier du lac Jardin**
- **Une entente verbale engage notre fournisseur à aménager le sentier de la boucle du lac Piston**
- **Nos droits d'accès ont dépassé ceux de 2024 grâce davantage de promotion**



**BILAN - EXERCICE TERMINÉ LE 31
DÉCEMBRE 2025**

LA NATURE D'ALEXIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

RÉSULTATS - EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
	\$	\$
Produits		
Contribution - Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts	10 000	10 000
Contributions – autres	1 300	7 214
Cotisations – membres	1 770	2 400
Activités	9 857	6 874
Ristourne	9	0
	22 936	26 488
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	291	342
Assurances	1 351	1 319
Cotisations et affiliations	272	315
Entretien des sentiers	11 504	13 289
Frais de location	1 692	1 631
Activités des membres	1 573	0
Publicité	2 509	1 993
Taxes et permis	47	45
Télécommunications	518	516
Intérêts et frais bancaires	148	422
	19 905	19 872
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	3 031	6 616

LA NATURE D'ALEXIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

BILAN - EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	2025 \$	2024 \$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	20 459	9 610
Part sociale	5	
Actif couru et payé d'avance	882	950
Placement	100	100
	21 446	10 660
Passif		
Passif à court terme		
Fournisseurs et passif courus	701	1 586
Charges à payer	7 000	0
Parts de qualification (note 1)	11 100	9 460
	18 801	11 046
Actif net		
Non affecté	2 645	(386)

Pour le conseil d'administration

Michel Rouette, trésorier

LA NATURE D'ALEXIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

1. Parts de qualification

Selon les règlements de la coopérative, chaque membre de la coopérative doit souscrire à un certain nombre de part sociale d'un montant de 10 dollars, à l'exception de la part des membres privilégiés où la part sociale est de 250 \$. Les règlements prévoient six catégories de membres : membres travailleurs (5 parts), membres utilisateurs fournisseurs (10 parts), membres de soutien corporatif (10 parts), membres de soutien individuel (2 parts), membres utilisateurs consommateurs (2 parts) et membres privilégiés (1 part).

	2025	2024
	\$	\$
Membres utilisateurs fournisseurs; 160 parts	1 600	1 000
Membres de soutien corporatif; 320 parts	3 200	3 100
Membres de soutien individuel; 66 parts	660	560
Membres utilisateurs consommateurs; 564 parts	5 640	4 800
Membres privilégiés; 0 parts		
	11 100	9 460



Résolutions

RÉSOLUTION # 2026-06-05 – NO 1

ATTENDU QUE:

- Le 24 février 2026, le gouvernement du Québec sanctionnait le projet de loi no 111 qui marquait une importante modernisation de la Loi sur les coopératives.
- La nouvelle loi introduit plusieurs nouveautés structurantes notamment la reconnaissance des coopératives à but non lucratif.
- Il s'agit d'une clarification visant à officialiser une pratique déjà existante et permet d'éviter des obstacles de reconnaissance du statut à l'occasion.
- La Loi reconnaît maintenant la possibilité pour une coopérative qui s'interdit, dans ses statuts, toute ristourne et tout intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres, de se déclarer comme étant à but non lucratif.
- Pour se déclarer à but non lucratif, une coopérative doit modifier ses statuts constitutifs et y ajouter la mention suivante : « la coopérative se déclare comme étant à but non lucratif ».
- L'assemblée générale de la Coopérative a adopté le règlement autorisant et désignant un administrateur de la coopérative à signer une requête de modification des statuts adressée au ministre.

RÉSOLUTION # 2026-06-05 – NO 1 (suite)

Pour ces motifs, le CA de la coopérative de solidarité La Nature d'Alexis soumet à l'AG la proposition suivante:

Qu'à compter du 5 juin 2026, la coopérative de solidarité La Nature d'Alexis modifie ses statuts constitutifs pour y ajouter la mention suivante: ***“la coopérative se déclare comme étant à but non lucratif “***

Amendée/Proposée/ adoptée/rejetée



RÉSOLUTION # 2026-06-05 – NO 2

À l'aube de son quinzième anniversaire, la Coopérative de solidarité La Nature d'Alexis

- ***prend une place prépondérante au sein de la communauté Aleximontoise.***
- ***est appelée à se positionner face à des enjeux de mobilisation, de protection de la nature et de politiques économiques***
- ***assure de plus en plus un rôle d'influence sur le développement du plein air sur le volet récréotouristique de la région.***

Le Conseil d'administration s'est donné comme mandat en 2025-26, de réviser le document constitutif de la coopérative afin **d'actualiser et rendre cohérent les énoncés de vision, de mission, de valeur et des objectifs stratégiques.**

RÉSOLUTION # 2026-06-05 – NO 2 (suite)

ATTENDU QUE :

La Coopérative La Nature d'Alexis **s'identifie pleinement** à la notion de plein air de proximité définie par le ministère de l'Éducation et qui se résume ainsi:

- Le plein air de proximité réside dans son **accessibilité à tous** que ce soit du point de vue géographique, de la pratique ou financier.
- L'activité de plein air de proximité est **non compétitive et non motorisée**.
- Elle se déroule à l'extérieur, permet une **connexion avec la nature** au sein même des milieux de vie,
- Elle permet la **pratique d'activités saines pour la santé et est abordable** tout au long de l'année. »

Résolution # 2 (suite)

Les membres du conseil d'administration proposent à l'Assemblée générale les énoncés suivants:

VISION

Dans un esprit coopératif, être la référence en matière de plein air de proximité et un moteur de développement de progrès social, environnemental et économique

MISSION

Promouvoir et développer des lieux et des activités de plein air en milieux naturels dans une perspective de développement durable.

Résolution #2 (suite)

Les membres du conseil d'administration proposent à l'Assemblée générale les énoncés suivants:

VALEURS

- Tenants du plein air de proximité
- Tenants de l'action coopérative et communautaire
- Soucieux du bien-être collectif
- Adeptes d'une vie saine et active en harmonie avec la nature 5. Respectueux et protecteur de l'environnement
- Partisans du partage équitable des richesses du territoire

Résolution #2 (suite)

Les membres du conseil d'administration proposent à l'Assemblée générale les énoncés suivants:

OBJECTIFS

- Faire du plein air de proximité une **expérience pour les citoyens et les visiteurs**
- Faciliter l'**accès à la nature** par l'engagement citoyens
- Soutenir de saines habitudes de vie par l'**ajout de lieux de pratiques de plein air**
- **Renforcer l'attractivité du territoire** pour les résidents, les nouveaux arrivants et les visiteurs
- **Favoriser les contacts sociaux** en offrant un lieu de rassemblement
- Offrir des **lieux de pratique de plein air de proximité durables et sécuritaires**



Amendée/Proposée/ adoptée/rejetée

RÉSOLUTION # 2026-06-05 – NO 3

ATTENDU QUE :

En conformité avec les modifications apportées à la Loi des coopératives ainsi qu'à la nécessité de mettre à jour certains articles du Règlement no 1 de la coopérative:

Le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale la proposition suivante : IL EST RÉSOLU:

1.1.a Ajout de « sans but lucratif » dans l'en-tête et dans le nom de la coopérative

2.1 Parts de qualification

2.2.1 Statut de membre

Le paiement de la cotisation annuelle constitue une condition du maintien du statut de membre.

Tout membre qui ne renouvelle pas sa cotisation annuelle dans un délai de douze (12) mois suivant son échéance est réputé avoir démissionné de la coopérative à l'expiration de ce délai.

RÉSOLUTION # 2026-06-05 – NO 3 (suite)

2.4.1 Demande de remboursement

Le remboursement des parts de qualifications doit faire l'objet d'une demande écrite du membre.

Le remboursement est effectué conformément aux dispositions de la loi et des règlements de la coopérative, et sous réserve de la situation financière de celle-ci.

2.4.2 Présomption de don

Conformément à l'article 221.6 de la Loi sur les coopératives, à défaut par le membre de demander le remboursement de ses parts de qualifications dans l'année suivant sa démission, celui-ci est réputé en avoir fait don à la coopérative.

A photograph of a forest stream flowing over moss-covered rocks. The water is clear and shallow, with some white foam visible as it flows. The surrounding forest is dense with evergreen trees, and many bare branches are visible in the foreground and background. The ground is covered in a thick layer of green moss. The text "Amendée/Proposée/ adoptée/rejetée" is overlaid in the center of the image.

Amendée/Proposée/ adoptée/rejetée

Résolution # 4

Attendu que la Loi sur les coopératives a récemment fait l'objet d'une refonte ; attendu que la loi permet maintenant de modifier le statut d'une coopérative de solidarité pour lui ajouter un statut « sans but lucratif », attendu que La Nature d'Alexis s'interdit toute ristourne et tout intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres et qu'il n'y a actuellement aucune parts privilégiées en circulation, il est résolu de modifier le nom actuel de la coopérative pour qu'il devienne « Coopérative de solidarité sans but lucratif La Nature d'Alexis ».

Il est également résolu de procéder à quelques modifications techniques supplémentaires du Règlement 1, telles que listées ci-dessous

1.1.b Insertion 1b. Ajout d'une définition « Sans but lucratif ».
Les sections b, c, d, e, f, deviennent c, d, e,f, g.dans le présent règlement.

1.1.e Sous Membre utilisateur, ajout d'une précision « ou qui lui fournit des services »

1.1.h Ajout d'une définition « Parts de qualification »

2.1 Parts de qualification
Correction d'une erreur de transposition survenue lors d'une mise à jour précédente. La version de 2010 est celle qui est en vigueur et reproduite ici. Depuis cette date, aucune résolution n'est venue modifier la section 2.1

Annexe – Suivi des modifications

A photograph of a forest stream flowing over mossy rocks. The water is clear and shallow, with some white foam visible as it flows over the rocks. The surrounding forest is dense with evergreen trees, and the ground is covered in moss and fallen branches. The text "Amendée/Proposée/ adoptée/rejetée" is overlaid in the center of the image.

Amendée/Proposée/ adoptée/rejetée

Projets 2026

- Obtenir le financement et entreprendre le chantier de la nouvelle boucle du Tonnerre. Ces travaux s'étaleront sur quelques années et la facture totale devrait dépasser les 50000 \$
- Développer la deuxième boucle du sentier Carolus
- Terminer le développement et rendre accessibles pour l'automne les sentiers du Lac Piston et du Lac Jardin
- Construire des bancs de repos sur le versant nord du lac Piston
- Acquérir de l'équipement pour le développement et l'entretien des sentiers tels qu'un GPS et des débroussailleuses •
- Débuter une étude de faisabilité pour une piste de vélo de montagne et/ou un sentier de ski de fond hors piste
- Analyser et débuter une installation d'hébertisme pour les enfants
- Effectuer la réfection du refuge au sentier du lac de l'Aqueduc
- Poursuivre l'entretien et le remplacement des balises sur le sentier national du Québec (SNQ)
- Organiser une sortie au flambeau au cour de l'hiver 2026

Merci

